Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 02 juin 2026
Délibération n° 2026-06-02/B-07

OBJET : Convention d'accès au flux PCRS.

L'an deux mille vingt-six le deux du mois de juin, les membres du Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à 10h00 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous-la Présidence de Monsieur Aimé CAVAILLÉ, Président du Syndicat

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration	
Aimé CAVAILÉ	ALES	X				
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X				
Jean-Paul BOYER	SERVIERS-LABAUME	X				
François ABBOU	CDC CACTS		X			
Fanny DAGUENET	NIMES	X				
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X				
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X				
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X				
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X				
Jack VERRIEZ	MIALET	X				
Jean-Luc CHAPON	UZES	X				
Aline BASTIDA	GARONS	X				
Frédéric GRAS	ST CESAIRE DE GAUZIGNAN	X				
Alain GIOVINAZZO	LES MAGES	X				
André OLIVÉ	CLARENSAC	X				
Lionel JEAN	CORCONNE	X				
Pascal VALLADIER	CAISSARGUES		X			
Benoit LEPAGE	MOLIERES-CAVAILLAC	X				
Nathalie FABIÉ	ST SIFFRET			X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X				
Philippe RIBOT	ST PRIVAT DES VIEUX	X				
Patrick LAPANNE	ST MARTIN DE VALGALGUES		X			
Joseph GUADIOLA	ST LAURENT LA VERNEDE	X				
Emilie JULIÉ	FOURNES	X				
Jean-Pierre GUSAÏ	VAUVERT	X				
Frédéric CHABALIER	ST HILAIRE DE BRETHMAS	X				
Michel BERARDO	ROQUEMAURE		X			
Jean-François LOUVET	SOMMIERES		X			
Total		**22**	**5**	**1**		

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration

Nombre de Membres en exercice	:	28
Nombre de Membres présents	:	22
Nombre de votes exprimés	:	22

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Territoire d'Energie GARD SMEG s'est positionné dans sa délibération dans sa délibération n° 2024-58 du 17 septembre 2024 en tant qu'Autorité Publique Locale compétente pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire du département du Gard.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

Le PCRS est une orthophotographie haute définition, produite à partir de clichés aériens qui ont été traités pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. A l'issue du traitement, une image géoréférencée est obtenue. Cette ressource mutualisée et précise permet de garantir que les gestionnaires de réseaux disposent tous d'un même fond de plan de qualité sur lequel superposer le tracé de leurs réseaux afin de satisfaire à la législation anti-endommagement DT-DICT.

L'accès au PCRS peut concerner différents types d'utilisateurs, dans ce contexte il convient de délibérer sur un modèle de convention type jointe à la présente pour définir les modalités d'accès au flux PCRS, et sur la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFS ACCÈS FLUX PCRS WMS/WMTS

Flux et nombre de connexions illimités

Type utilisateur	Type utilisation	Mise en route	Tarif Annuel
Prestataire d'Aide à la Déclaration	Intégration outil ouvert	500,00 €	7 999,00 €
Service des impots, grdf, orange, département	Usage interne	500,00 €	6 000,00 €
AGGLO	Usage interne	500,00 €	5 000,00 €
Interco, géometre, MOE, entreprise, start up PV	Usage interne	200,00 €	3 300,00 €
SIVOM, petite collectivité, eptb	Usage interne	100,00 €	1 000,00 €
Commune gardant la Taxe	Usage interne	0,00 €	500,00 €
Commune reversant la Taxe	Usage interne	0,00 €	0,00 €
EPCI partenaire acquisition PCRS	Usage interne	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **ADOPTE** la convention type jointe ;
- **ADOPTE** la grille tarifaire ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à compléter et à signer la convention jointe ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président
Aimé CAVAILLÉ

territoire d'énergie GARD - SMEG

Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG

Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

territoire d'énergie
GARD - SMEG

CONVENTION

FLUX DE DIFFUSION CARTOGRAPHIQUE WMTS & WMS

PCRS DU GARD

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

Entre : **Territoire Énergie GARD SMEG**
Autorité Publique Locale Compétente
4, rue Bridaine, 30000 NIMES
Représenté par son Président,
Dûment autorisé par délibération n° xxxx-xx-xx/x-xx du Bureau Syndical en date du xx abcdefg 2026

désigné par « TE GARD SMEG »

Et : **Prestataire**
Adresse Prestataire

désigné par « l'utilisateur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des parties dans le cadre de l'utilisation du service de diffusion cartographique WMS/WMTS du PCRS du Gard.

Article 2 : Durée

L'accès aux services de diffusion cartographique est accordé pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la présente convention.
Chacune des parties peut toutefois mettre fin à la présente convention par anticipation, à chaque date anniversaire de sa signature, sous réserve d'un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant ladite échéance.
À l'issue de la période de trois ans, ou en cas de dénonciation dans les conditions prévues ci-dessus, l'accès aux services prendra fin de plein droit.

Article 3 : Obligations du TE GARD SMEG

Le TE GARD SMEG met à disposition de l'utilisateur un service de diffusion cartographique du PCRS, de type WMTS et WMS, avec authentification par jeton ou par identifiant/mot de passe.
Ce service permet la visualisation du PCRS dans les systèmes d'information géographique de l'utilisateur, conformément aux standards OGC en vigueur.

Les informations techniques nécessaires à l'accès aux services seront transmises lors de l'activation du service. La transmission s'effectuera par email avec lien sécurisé de récupération du mot de passe.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

Article 4 : Disponibilité des services

Le TE GARD SMEG s'engage à assurer la disponibilité des services de diffusion cartographique à hauteur de 99% du temps, mesurée sur les heures ouvrées, définies comme les jours ouvrés de 8h00 à 18h00, hors jours fériés.

En cas d'interruption de service, TE GARD SMEG met en œuvre les moyens nécessaires en vue d'un rétablissement dans un délai de 16h ouvrées à compter de la détection ou de la notification de l'incident.

Les interruptions programmées, notifiées à l'utilisateur au moins 48h à l'avance, ne sont pas comptabilisées dans le calcul de disponibilité.

Article 5 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage au respect des règles d'accès, de sécurité et d'usage définies à la présente convention. Ce respect est une condition essentielle et déterminante de la présente convention.

Article 6 : Droits d'usage

Les données et services PCRS mis à disposition de l'utilisateur au titre de la présente convention sont strictement réservés à un usage interne, limité aux besoins propres de l'utilisateur en lien direct avec l'objet de la présente convention. Tout usage excessif ou manifestement disproportionné au regard des besoins habituels d'un utilisateur comparable est proscrit.

Sont notamment interdits :

- l'aspiration, la collecte automatisée ou le téléchargement massif des données, par quelque procédé technique que ce soit ;
- la cession ou la sous-licence des données et services à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : Sécurité des dispositifs d'authentification

Les services de diffusion cartographique PCRS mis à disposition de l'utilisateur sont protégés par des dispositifs d'authentification, notamment par jeton de sécurité (token) et/ou par couple identifiant / mot de passe.

Les identifiants de connexion, clés d'accès, jetons de sécurité, URL sécurisées, certificats ou tout autre dispositif technique permettant l'accès aux services de diffusion cartographique du PCRS (notamment WMS et WMTS) sont :

- strictement nominatifs pour l'utilisateur ;
- placés sous sa responsabilité pleine et entière ;
- ne peuvent en aucun cas être cédés, partagés, prêtés ou divulgués.

Toute transmission des identifiants de connexion, directe ou indirecte, à un tiers, y compris à un prestataire, un bureau d'études, un concessionnaire, un délégataire, un opérateur de réseaux, ou toute autre entité extérieure à l'utilisateur est formellement interdite, sauf autorisation préalable, expresse et écrite du TE GARD SMEG.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

L'utilisateur s'engage à :

- assurer la confidentialité absolue des éléments d'authentification qui lui sont attribués ;
- mettre en œuvre toutes mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour prévenir tout accès non autorisé, conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- limiter l'accès aux flux aux seuls collaborateurs dûment habilités et placés sous son autorité directe.

Article 8 : Interdiction de partage et responsabilité

Il est strictement interdit à l'utilisateur de :

- communiquer, transmettre ou partager les identifiants, mots de passe ou jetons de sécurité ;
- autoriser un prestataire, sous-traitant ou partenaire à utiliser les accès sans autorisation écrite préalable du TE GARD SMEG.

L'utilisateur demeure seul responsable de toute utilisation des flux effectuée à l'aide des dispositifs d'authentification qui lui ont été attribués.

Article 9 : Traçabilité, journalisation et contrôle

Le TE GARD SMEG se réserve le droit de mettre en œuvre tout dispositif de journalisation et de traçabilité des accès aux flux PCRS, incluant notamment :

- les dates et heures de connexion ;
- les volumes de requêtes ;
- les adresses IP et paramètres techniques associés.

Ces données de journalisation sont collectées et conservées exclusivement à des fins de sécurité, de gestion des accès, de détection des usages non conformes et de preuve en cas de manquement contractuel, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Article 10 : Données à caractère personnel et RGPD

Les données PCRS mises à disposition ne constituent pas, en tant que telles, des données à caractère personnel au sens du RGPD.

Toutefois, les données techniques de connexion (logs, adresses IP, identifiants techniques) susceptibles d'être collectées dans le cadre de l'accès aux flux constituent des données à caractère personnel.
À ce titre :

- le TE GARD SMEG agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements liés à la gestion et à la sécurisation des accès aux flux ;
- ces traitements reposent sur une obligation légale et sur l'intérêt légitime du TE GARD SMEG à assurer la sécurité de ses systèmes ;
- les données sont conservées pour une durée proportionnée aux finalités poursuivies et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

Article 11 : Incident de sécurité et violation de données

L'utilisateur s'engage à informer sans délai le TE GARD SMEG de tout incident de sécurité, perte, compromission ou suspicion de compromission des identifiants, mots de passe ou jetons de sécurité.

En cas de violation avérée ou suspectée des règles de sécurité, le TE GARD SMEG pourra procéder immédiatement et sans préavis à la suspension des accès, à titre conservatoire, le temps de l'analyse de l'incident.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement par l'utilisateur aux obligations définies aux articles 4 à 10 entraînera des sanctions.

Article 12.1 : Suspension des accès aux flux

Tout défaut de protection ou d'un partage non autorisé des dispositifs d'authentification, pourra entraîner :

- la suspension immédiate des accès aux flux PCRS ;
- en cas de manquement avéré, la radiation définitive de l'accès de l'utilisateur aux services de diffusion cartographique.

Article 12.2 : Résiliation de la convention

Tout manquement grave ou répété pourra entraîner la résiliation de la convention et l'engagement de toute action en responsabilité à l'encontre de l'utilisateur.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Les données PCRS restent la propriété du TE GARD SMEG.
La présente convention n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'utilisateur.

Article 14 : Responsabilité et limites d'usage

Les données PCRS constituent un référentiel de description du domaine public et ne sauraient se substituer à des levés terrain ou à des études spécifiques nécessaires à certains usages.

Le TE GARD SMEG ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une utilisation des données non conforme à leur destination, à leur niveau de précision ou aux spécifications techniques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

Article 15 : Conditions financières

En contrepartie de l'accès aux services définis à la présente convention, l'Utilisateur s'acquitte des sommes suivantes :

- une contribution forfaitaire de mise en route de xxxx € HT, facturée à la signature de la convention ;
- une redevance annuelle d'accès de yyyy € HT, facturée à la signature puis à chaque date anniversaire de la convention.

La première facture, émise à la signature, couvre ainsi la contribution de mise en route et la redevance annuelle de la première année, soit un montant total de [xxxx+yyyy] € HT.
Les montants ci-dessus sont soumis à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

En cas de dénonciation anticipée dans les conditions prévues à l'article 2, la redevance annuelle en cours reste due intégralement et ne donne lieu à aucun remboursement au prorata.

Article 16 : Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

À : Le : Pour **TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD - SMEG** Le président	À : Le : Pour **Utilisateur**

Territoire Energie Gard - SMEG

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

BUREAU SYNDICAL, MARDI 2 JUIN 2026 à 1
NIMES

ELU (COMMUNE)	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ (ALES)	Président du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER (AIGREMONT)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER (SERVIERS-LABAUME)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU (CDC CACTS)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Fanny DAGUENET (NIMES)	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA (LEDENON)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA (LA ROUVIERE)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN (ST MICHEL D'EUZET)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE (CHUSCLAN)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ (MIALET)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON (UZES)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA (GARONS)	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Frédéric GRAS (ST CESAIRE DE GAUZIGNAN)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Alain GIOVINAZZO (LES MAGES)	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
André OLIVÉ (CLARENSAC)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN (CORCONNE)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Pascal VALLADIER (CAISSARGUES)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusé
Benoit LEPAGE (MOLIERES-CAVAILLAC)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ (ST SIFFRET)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS (GENERAC)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Philippe RIBOT (ST PRIVAT DES VIEUX)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Territoire Energie Gard - SMEG

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260602-20260602B07-DE

BUREAU SYNDICAL, MARDI 2 JUIN 2026 à 10h00
NIMES

ELU (COMMUNE)	FONCTION	SIGNATURE
Patrick LAPANNE (ST MARTIN DE VALGALGUES)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Joseph GUARDIOLA (ST LAURENT LA VERNEDE)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Emilie JULIÉ (FOURNES)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Jean-Pierre GUSAÏ (VAUVERT)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric CHABALIER (ST HILAIRE DE BRETHMAS)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Michel BERARDO (ROQUEMAURE)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Jean-François LOUVET (SOMMIERES)	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusé